



Direction générale de la  
mobilité et des routes DGMR  
Division planification

Place de la Riponne 10  
1014 LAUSANNE

Réf. : 410.01.01			
AC	PYB	AME	MAP
CTH	SEIN	STECH	SMUN
SRH	SBAT	Voirie	OFCOPOP
POL		XM :	

REÇU LE

- 5 MAI 2021

Municipalité de St-Sulpice  
Rue du Centre 47  
Case postale 201  
1025 St-Sulpice

Tél. : 021 / 316.73.75  
E-mail : pasquale.novellino@vd.ch  
V réf. : P.-Y. Brandt/nr –  
410.01 Plans d'affectation communaux – 21/138  
N réf. : PNO. 210118

Lausanne, le 4 mai 2021

**Plan d'affectation « Sus le Jordils »**  
**Demande de détermination formelle pour la création d'un nouveau débouché sur la RC1**

Monsieur le Syndic,  
Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux,

Pour donner suite à la demande formulée dans votre courrier du 1<sup>er</sup> mars dernier ainsi qu'à l'entretien téléphonique du 22 avril entre MM. Brandt et Novellino, nous vous adressons ci-dessous notre détermination sur la création d'un nouveau débouché sur la RC1 à la hauteur du plan d'affectation « Sus le Jordils ».

Pour rappel, la DGMR, par son voyer d'arrondissement Monsieur Sébastien Domon, s'est déjà exprimée à ce sujet à la suite de la mise à l'enquête de la 3<sup>e</sup> étape de réaménagement de la RC1. Les demandes exprimées à cette occasion avaient été rejetées. Par le présent courrier, nous ne pouvons que confirmer la position déjà notifiée par le voyer, à savoir que la création d'un nouveau débouché ne peut être acceptée du fait qu'elle contrevient aux dispositions des articles 5 et 32 de la loi sur les routes (LRou).

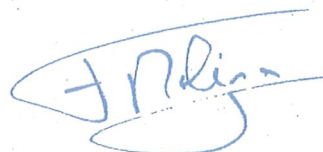
En effet, la RC1 fait partie du réseau de base des routes cantonales. A ce titre, en application de l'art.5 LRou, elle a pour fonction de « relier les centres cantonaux et régionaux entre eux [...], de desservir les pôles économiques [...] ainsi que d'assurer l'accessibilité aux jonctions autoroutières [...] » et « l'accès latéral à ces routes [doit être] limité ». Situé en agglomération, le tronçon concerné de la RC1 est caractérisé par un nombre important d'accès latéraux existants, que le projet de réaménagement en cours a veillé à maintenir pour garantir la continuité du réseau routier ainsi qu'un accès suffisant à toutes les parcelles directement raccordées. Pour ne pas détériorer la fonction structurante de cet axe routier, la DGMR, conformément aux dispositions de l'art.5 LRou, veille à limiter à l'existant le nombre d'accès latéraux.

Plan d'affectation « Sus le Jordils »  
Demande de détermination formelle pour la création d'un nouveau débouché sur la RC1

De plus, la création d'un nouvel accès à une route cantonale est régie par l'article 32 LRou, qui spécifie que l'autorisation du département ne peut être donnée que « si l'accès est indispensable pour les besoins du fonds ». Dans le cas présent, une autorisation dérogatoire ne peut être délivrée du fait que le périmètre « Sus le Jordils » est facilement accessible par la rue du Centre, elle-même directement reliée à la RC1. Une telle logique d'accès respecte de plus la hiérarchie du réseau routier, la fonction des routes communales étant justement s'assurer une desserte plus fine du territoire habité. Un nouvel accès direct n'est donc pas indispensable pour le bon fonctionnement des activités prévues par le plan d'affectation.

Nous espérons que ces quelques éléments vous auront permis de mieux comprendre la position déjà préalablement exprimée par la DGMR.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux, nos compliments distingués.



Federico Molina  
Chef de la division planification

Copie : DGMR-ER, M. Sébastien Doman, voyer d'arrondissement  
DGMR-IR, M. Pierre Bays, chef de division